



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## appareillages et soins

Question écrite n° 82527

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'inquiétude des anciens combattants invalides de guerre qui rencontrent de sérieuses difficultés pour obtenir la gratuité totale des soins et de l'appareillage à laquelle la loi du 31 mars 1919 leur donne intégralement droit. La cause directe de cette entorse au droit à réparation est à chercher dans les gels de crédits qui, pour la seconde fois, en septembre 2004, ont été effectués. Ainsi, les directeurs d'établissement de cures thermales, les médecins, les pharmaciens, les praticiens paramédicaux sont parfois amenés à refuser d'accepter le carnet de soins gratuits. De plus, certains produits ou accessoires, quotidiennement indispensables à la santé des grands blessés, ont subi des mesures de déremboursement total. Plus grave encore, des anciens combattants placés dans ce genre de situation inacceptable se voient rejetés dans l'assistanat, puisque le ministre lui-même considère qu'ils doivent saisir la direction interdépartementale des anciens combattants afin de tenter d'obtenir la prise en charge totale au titre des prestations extralégales ! Face à une inacceptable atteinte au droit imprescriptible à réparation, il lui demande de faire procéder dans les plus brefs délais au remboursement des soins gratuits demeurés en attente. Il souhaite également que de tels gels de crédits ne se reproduisent plus à l'avenir.

### Texte de la réponse

Des régulations budgétaires ont effectivement entraîné des retards de paiement, en 2004, en matière de remboursement de prestations de soins médicaux gratuits, notamment pour ce qui concerne le règlement des créances reçues de la part des professionnels de santé ou des pensionnés ayant fait l'avance des frais liés à ces soins. Le ministre est personnellement intervenu avec succès pour que le gel des crédits affectés à ces dépenses soit levé. Des délégations de crédits ont immédiatement été opérées en direction des services gestionnaires afin qu'ils puissent mandater les créances en suspens. Il précise à l'honorable parlementaire qu'il n'y a pas eu de difficultés dans le remboursement des prestations des soins médicaux gratuits en 2005.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82527

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11906

**Réponse publiée le :** 28 février 2006, page 2109